

# Rapport Bertrand Schwartz

En 1981, Pierre Mauroy, Premier ministre, confie à Bertrand Schwartz une mission sur l'insertion des jeunes. Cette commande donne lieu en 1982,

- A un rapport « L'insertion professionnelle et sociale des jeunes »
- A la création des missions locales

Cet ouvrage est entièrement centré sur une question :

**Comment lutter contre l'exclusion du travail de tous ceux qui sont peu formés, principalement les jeunes sans diplôme ?**

Pour y répondre, deux conditions sont nécessaires :

- Adopter une pédagogie appropriée, en partant, non pas du savoir constitué pour tenter de le transmettre à un public qui a des difficultés à se l'approprier, mais en partant, au contraire de sa pratique quotidienne, de ses savoir-faire, pour lui permettre d'acquérir les connaissances sur le terrain même de son activité.
- Adopter une organisation du travail qualifiante, qui requiert et rend possible la polyvalence des conseillers, en leur permettant de déborder le cadre de leurs tâches pour enrichir leur savoir-faire, leurs connaissances.

Ce rapport, dont les conclusions ont guidé les orientations de politiques sociales, retenait l'option de « l'approche globale » et de la proximité institutionnelles avec les jeunes.

B. Schwartz proposait de rechercher des solutions à travers une mobilisation institutionnelle et sociale et surtout une transformation des modes d'action publics.

La mise en place des missions locales manifestait l'intuition que cette mobilisation devait être organisée au plus près des jeunes, dans une démarche locale qui devait permettre à la fois un nouveau type de relations entre les jeunes et les institutions, et la recherche d'une plus grande cohérence dans la construction de réponses mieux adaptées à leur mission.

Dans une optique globale, il était nécessaire d'impliquer tous les partenaires sociaux : Etat, entreprises, syndicats, collectivités territoriales, associations, afin d'être à l'écoute des jeunes, de cerner leurs difficultés et de les rendre actifs aux seins des dispositifs.

Techniquement cela passe par la mise en place d'outils de proximité, telle les missions locales qui ont pour tâche d'accueillir, d'orienter, de maintenir des liens entre organismes de formations et entreprises, tout cela de façon personnalisée.

Ces mesures supposent évidemment des moyens financiers et humains.

En conclusion, ce rapport préconise la lutte contre les formes de marginalisation et s termine par le détail du dispositif à mettre en place au niveau local, régional et national.

## Quelques repères de la situation des jeunes dans les années 80 :

- Le taux de chômage des jeunes est trois fois plus élevé que celui des adultes,
- Parmi les 2 300 000 jeunes de 16 à 21 ans sortis du systèmes scolaire, 600 000 sont chômeurs et inactifs,
- Chaque année, 200 000 jeunes de 16 à 21 ans sortent de l'école sans diplôme,
- Pour ceux qui travaillent, le recours à un emploi précaire est de plus en plus fréquent,
- L'inégalité entre les filles et les garçons est très nette, les filles représentent 60% des chômeurs de 16 à 21 ans,
- Chaque année, plus de 70 000 jeunes de 16 à 21 ans ont affaire à la justice,
- D'après une enquête régionale, 1,5% de jeunes de 16 à 20 ans, dont 3,5% de filles, ont fait une tentative de suicide.

## Références

- Ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 (J.O. 28 mars 1983). Relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale.
- Loi n°89-18 du 13 janvier 1989 (J.O. du 14 janvier 1989). Portant diverses mesures d'ordre social.
- Charte des missions locales, 1990.
- Loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 (J.O. du 21 décembre 1993). Relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.
- Protocole 2000 des missions locales, Paris 20 avril 2000.
- Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001.

Ce rapport a été réédité en 2007 aux Editions Apogée (ISBN 978-2-84398-281-1)